

2) Membre de droit

Le maire de Saint Julien en Champsaur est membre de droit. Il est dispensé de cotisation et peut participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
Il est également membre de droit du comité directeur.

3) Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

4) Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative

ARTICLE VI - **Radiation.**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non paiement de cotisation;
- d) Le motif grave: la radiation sera prononcée par le comité directeur, l'intéressé ayant été invité par courrier électronique ou par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VII : **Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du comité directeur et aux membres de son bureau.

ARTICLE VIII – **Ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les dons
3. Les bénéfices tirés de l'organisation de manifestations
4. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, de la communauté des communes du Champsaur Valgaudemar et de toutes collectivités territoriales ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

ARTICLE IX - **COMITE DIRECTEUR .**

L'association est dirigée par un Comité directeur composé impérativement d'un nombre impair de membres, entre sept et quinze. Elus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le C. D. choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

1. Un président ;
2. Un ou plusieurs vice-présidents dont Mr le Maire de la commune de Saint Julien en Champsaur, vice-président de droit ;
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
4. Un trésorier et un trésorier adjoint.

Le C. D. se renouvelle tous les deux ans. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée Générale par l'article XII.

ARTICLE X- **Réunion du Comité directeur.**

Le C.D. se réunit en principe une fois par trimestre sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.